



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de sa séance du 12 juillet 2021 débutant immédiatement après celle du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Cette séance sera tenue en présentiel et dans le respect des directives sanitaires émises par la Santé publique.

Toute personne intéressée peut transmettre des commentaires ou questions en lien avec l'une des demandes ci-dessous, comme suit :

- 1- en personne lors de la séance;
- 2- par courriel : greffe@villedemont-tremblant.qc.ca;
- 3- par le formulaire en ligne disponible sous la rubrique **SÉANCES DU CONSEIL**;
- 4- en déposant son enveloppe avec la mention « Commentaires - Dérogations mineures » à l'hôtel de ville dans la boîte « Greffe » prévue à cet effet placée dans le hall de la réception;
- 5- par courrier à : Service du greffe, 1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant, Québec, J8E 1V1.

Les commentaires et questions seront acheminés aux membres du conseil pour considération.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
<p>Montée Fortier</p> <p>Lots 3 942 621, 3 926 449, 5 291 915, 5 291 916 et 6 278 834 du cadastre du Québec</p> <p>2021-DM-140</p>	<p>Autoriser une coupe forestière :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à 10 m plutôt qu'à 30 m d'un cours d'eau intermittent ou d'un milieu humide; • à 0 m plutôt qu'à 30 m d'un terrain résidentiel; • dans une partie de terrain présentant une pente de plus de 30 % alors que le règlement ne le permet pas; • sans aucune renaturalisation à la fin de la coupe; • dont l'aire d'empilement est située à 20 m plutôt qu'à 75 m d'un cours d'eau.
<p>275, rue Siméon</p> <p>2021-DM-200</p>	<p>Autoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une allée d'accès à 8,86 m plutôt qu'à 12 m d'une autre allée d'accès; • que la profondeur de la zone tampon requise entre le terrain et le terrain résidentiel adjacent soit de 0 m plutôt que de 5 m; • que la profondeur de l'aire d'isolement autour du bâtiment soit de 0 m plutôt que de 1 m; • la présence de trois enseignes rattachées plutôt qu'une, dont : <ul style="list-style-type: none"> • la 1^{re} a une superficie de 6,48 m² plutôt que 5 m²; • la 2^e a une hauteur de 2,08 m plutôt que 1,5 m; • la 3^e a une hauteur de 1,55 m plutôt que 1,5 m.
<p>Rue Dubois</p> <p>Lot 4 501 912 du cadastre du Québec</p> <p>2021-DM-205</p>	<p>Autoriser l'entreposage extérieur des poubelles sur un terrain ne comportant aucun bâtiment principal.</p>
<p>705, allée Royale</p> <p>2021-DM-207</p>	<p>Autoriser la construction d'une piscine et de ses dépendances à 0 m plutôt qu'à 10 m d'un milieu humide fermé.</p>
<p>118, rue Ladouceur</p> <p>2021-DM-214</p>	<p>Dans le cadre de la construction d'un bâtiment résidentiel jumelé en remplacement de la résidence actuelle, autoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'implantation du bâtiment à 6,48 m plutôt qu'à 8 m de la marge avant; • l'implantation de 4 cases de stationnement dans la cour avant alors que le règlement ne le permet pas; • l'implantation des cases de stationnement à 0 m plutôt qu'à 2,5 m de la marge avant; • l'aménagement de deux allées d'accès plutôt qu'une sur un terrain ayant moins de 40 m de frontage; • que la façade de 19,35 m ne comporte aucun décrochement horizontal alors qu'une façade ayant plus de 15 m doit avoir un décroché.
<p>1763, route 117</p> <p>2021-DM-223</p>	<p>Autoriser la création d'un lot :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une superficie de 2 102,5 m² plutôt que de 4 000 m²; • d'une largeur de 32,33 m plutôt que de 50 m; • d'une profondeur moyenne de 41,86 m plutôt que de 50 m.
<p>Chemin des Muses</p> <p>Lot 4 648 993 du cadastre du Québec</p> <p>2021-DM-229</p>	<p>Autoriser la construction d'un bâtiment principal sur un lot ayant une profondeur de 68 m plutôt que de 75 m.</p>

Donné à Mont-Tremblant, ce 23 juin 2021.

Claudine Fréchette
Greffière